



bulletin municipal - édition du 30 novembre 2021



Info Brigade Verte : les plantes invasives

Dossier : la nouvelle loi montagne

Astro : histoires d'heures !

L'actu des associations

6



3 édito : le mot du Maire

4 **Le mémo de Tout Aspach**
4 horaires mairie, coordonnées

5 **Tout Aspach en bonne santé**
5 pharmacies de garde
5 numéros d'urgence

6 **Tout Aspach à la Mairie**
6 comptes-rendus
16 commande de bois
17 info recensement
18 info ARS : patient à haut risque vital
20 cadre de vie et aménagement de la mobilité

22



21 **Tout Aspach fête**
21 naissances, mariages
22 les grands anniversaires en 2022

23 **Dossier : la loi montagne**

26 **Tout Aspach est informé**
26 le mot de la Brigade Verte : les plantes invasives
28 commémoration du 11 novembre

23



30 **Tout Aspach se détend**

31 **Tout Aspach se passionne**
31 apiculture, Sax o'clock
32 AstroAspach : histoires d'heures, que de batailles !

34 **Tout Aspach s'associe**
34 UNC
35 ASCLA
36 Donneurs de Sang
38 CASBA

34



39 **Tout Aspach à l'école**
39 classe de découverte à la Maison de la Nature
39 nouveaux plafonds

40 **Tout Aspach en images**

5



16



32



39



L'information en temps réel est désormais transmise via Facebook et l'application gratuite **Illiwap** (qr_code ci-contre).
Nous n'utiliserons plus les anciens canaux SMS ou mail.

la commission info



photos de couverture

Commémoration du 11 novembre, le nouvel hôtel à insecte réalisé par M. Bourgoïn





Chers concitoyens,

Alors que nous nous dirigeons doucement vers les fêtes de fin d'année, nous voici une nouvelle fois plongés dans l'incertitude d'une crise sanitaire que nous pouvons croire derrière nous...

Que de patience va-t-il nous falloir encore, et d'espoir de retrouver une vie normale.

Ce récent contexte sanitaire (flambée des contaminations, nouveau variant) nous contraint malheureusement et à grands regrets, à remettre la fête des aînés, prévue initialement en janvier, à une date ultérieure. Nous attendrons une période plus propice.

Je profite de ce « Tout Aspach » pour informer les personnes dépendantes de dispositifs qui demandent une alimentation électrique permanente, qu'elles peuvent se signaler à l'Agence Régionale de Santé. Cette dernière prévient ENEDIS qui veillera à les dépanner prioritairement en cas de besoin (plus d'informations en page 18).

Pour les dernières nouvelles concernant notre village, je vous informe que les écluses à l'entrée nord du village seront bientôt installées de façon définitive. Suite aux différents retours de nos concitoyens, nous avons testé quelques modifications afin d'améliorer la sécurité des différents usagers. D'autres dispositifs de ralentissement le long de la route de Thann sont à l'étude et seront testés l'année prochaine.

Toujours dans le domaine de la sécurité, la commune travaille sur l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Cet outil prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques potentiels. Il permettra de fixer d'avantage le cadre et les objectifs de la réserve communale de sécurité civile. Nous y adjoindrons la liste des personnes vulnérables à surveiller en cas d'épisode caniculaire ou à aider en cas de coupure d'électricité générale, d'inondation, de chutes de neiges importantes...

Vous êtes nombreux à nous signaler des pannes de candélabres et c'est un sujet que nous suivons particulièrement. Malheureusement, les pièces de rechange des anciens éclairages ne sont plus fabriquées. Leur remplacement, prévu depuis quelques mois déjà, a pris du retard suite à la pénurie de semi-conducteurs qui ne touche pas que le secteur automobile.

J'aborde également le sujet dont il est question depuis de nombreuses années : le déplacement de la benne à déchets verts. Toutes les autorisations pour installer une plate-forme à déchets verts entre le rond-point du canal et l'entrée de Heidwiller sont enfin accordées. Les travaux ont été commandés par les services de la communauté de communes Sundgau et démarreront très prochainement. Une signalisation indiquant la date de fermeture définitive de notre benne sera mise en place dès que celle-ci sera connue. Nous communiquerons également via l'application Illiwap. N'hésitez pas à télécharger cette application bien utile et à vous abonner à la commune d'Aspach.

Un autre dossier qui tarde à émerger est celui de l'installation des haies et fascines (barrages fait de branchages enchevêtrés) sur les coteaux Est du village. Nous ne sommes pas encore propriétaires des différentes parcelles concernées et nous venons tout juste de recevoir l'autorisation du propriétaire d'y planter des haies. De plus, suite au lancement du programme national « Plantons des haies » nous serions en mesure d'obtenir d'avantage d'aides (jusqu'à 80% de subventions par la région Grand Est). Changeant ainsi d'interlocuteur et de conseiller technique, nous sommes dans l'attente d'une nouvelle autorisation de démarrage des travaux.

Nous espérons pouvoir commencer l'implantation des fascines et la plantation des haies avant la fin de l'hiver. Pour rappel, l'objectif de ces aménagements d'hydraulique douce est de lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boues.

Et pour leur collaboration, je voudrais d'ores et déjà remercier les exploitants agricoles impactés par ce chantier.

Je terminerai ces quelques lignes en remerciant chaleureusement les habitants du village, les présidents d'associations, les enseignants et surtout les enfants qui ont pu assister à la commémoration du 11 novembre. La présence des membres de l'UNC d'Aspach rehausse toujours ce moment très solennel. Toutefois, leurs rangs s'éclaircissent sensiblement. Leur président lance un appel à toutes les personnes qui voudraient devenir membres de cette association et ainsi entretenir la flamme qui perpétue de façon exemplaire notre devoir de mémoire.

En attendant et malgré ce contexte sanitaire je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année et surtout de bien prendre soin de vous et de votre entourage et de garder l'espoir d'un retour rapide à une vie normale.

Fabien Schoenig

Retrouvez le Tout Aspach entièrement en couleurs sur le site communal.



place de l'Eglise
68130 Aspach

La Mairie

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 10h à 11h45
13h30 à 15h30

Mardi 10h à 11h45
17h à 20h

Jeudi 10h à 11h45
13h30 à 15h30

Vendredi 10h à 11h45

PERMANENCE DES ÉLUS

Mardi 19h à 20h
Prendre rendez-vous par téléphone

CONTACT

téléphone : 03 89 40 92 02

messagerie électronique : mairie.aspach@wanadoo.fr

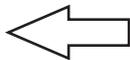
RAPPEL

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la mairie à ces horaires, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone pour convenir d'un créneau qui vous arrange.

La permanence du mardi vous permet de prendre rendez-vous avec le Maire et/ou les adjoints pour discuter de problèmes particuliers.

SITE COMMUNAL

parole-aspach.fr



PIÈCES D'IDENTITÉ

Tous les détails et prédemands sur le site ants.gouv.fr

Autres infos

Horaires
d'hiver

DÉCHETTERIE D'ALTKIRCH

Horaires d'ouverture du 1er octobre au 31 mars
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h à 16h
mercredi, samedi : de 9h à 16h

Horaires
d'été

Horaires d'ouverture du 1er avril au 30 septembre
lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h à 18h
mercredi, samedi : de 9h à 18h

Les badges peuvent être retirés dans les bureaux de la Communauté de Communes au quartier Plessier d'Altkirch, bâtiment 3, en présentant un justificatif de domicile. Une caution de cinq euros sera demandée.

TRANSPORT SOLIDAIRE

Pour demander un transport, appelez le 06 04 48 45 85.

2021 / 22	novembre	décembre	janvier	février
1		D	M	C
2		L	J	D
3		L	I	D
4		F	I	E
5		F	C	B
6		E	C	B
7		J	B	E
8		J	D	M
9		M	D	M
10		M	B	A
11		I	E	A
12		I	E	F
13		B	M	F
14		B	M	G
15		C	K	G
16		C	K	H
17	C	K	A	H
18	C	D	A	J
19	D	D	F	L
20	M	K	F	L
21	M	A	G	J
22	D	A	H	K
23	K	H	H	K
24	K	E	G	B
25	A	B	L	B
26	A	L	L	C
27	E	H	J	C
28	E	F	J	I
29	H	F	I	
30	H	G	I	
31		M	C	



Pharmacies de garde

En semaine (du lundi au samedi), les gardes vont de 19h à 22h ; les dimanches ou les jours fériés, de 9h à 22 heures.

Au-delà de 22h et uniquement pour les ordonnances urgentes, appeler la gendarmerie (17) qui préviendra le pharmacien de votre arrivée.

sous réserve de changements de dernière minute

Allô Urgences

Pompiers : 18
 SAMU : 15
 Gendarmerie : 17
 Veolia : 0969 323 554
 EDF (service dépannage, n°Azur) : 0810 333 068
 Urgence Sécurité Gaz 24h/24 : 0800 47 33 33
 Communauté de communes* : 03 89 08 36 20
 Brigade Verte : 03 89 74 84 04
 Allô Escroquerie : 0 811 020 217
 Allô Service Public : 39 39
 Allô enfance maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119
 Samu Social - secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115
 Centre anti-poison : 03 88 37 37 37
 Violence conjugale : 39 39 (numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les dimanches et jours fériés).

* la CCS n'est plus compétente pour l'éclairage public, pour une demande ou signalement à ce sujet veuillez contacter la mairie.

id	PHARMACIE	adresse	ville	téléphone
A	TURNANI	6 rue Jeanne d'Arc	ZILLISHEIM	03 89 06 19 77
B	DU SUNDGAU	10 rue de l'Ill	ALTKIRCH	03 89 40 90 08
C	MEUNIER	7 rue de Givet	ALTKIRCH	03 89 40 26 32
D	SAINT MORAND	1 rue Charles De Gaulle	ALTKIRCH	03 89 40 90 26
E	WEISENHORN	55 rue de Mulhouse	ILLFURTH	03 89 25 40 25
F	PORTE D'ALSACE	40e rue de Belfort	DANNEMARIE	03 89 25 04 14
G	EICH	23 rue du Chemin de Fer	DURMENACH	03 89 25 81 12
H	VALLEE DE L'ILL	16 rue de Lattre de Tassigny	HIRSINGUE	03 89 40 50 11
I	DU CHÂTEAU	10 rue de la Première Armée	FERRETTE	03 89 40 40 57
J	RISTERUCCI	23 rue de Bâle	DANNEMARIE	03 89 25 09 10
K	DE LA LARGUE	6 rue du GMA	SEPPOIS-le-BAS	03 89 25 60 37
L	BITSCH	1 rue d'Alsace	MONTREUX-VIEUX	03 89 25 24 65
M	DE LA PAIX	6 rue de la République	WALDIGHOFFEN	03 89 25 86 65

Médecin de garde

Appeler le SAMU (15) qui est en charge de prendre contact avec le médecin de garde.



retrouvez les pharmacies de garde sur pharma68.fr/gardes.php



Comptes-rendus de séances du conseil municipal

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

Le conseil municipal, convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du 06 juillet 2021 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SC-HOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Francis LINK, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, Serge STIMPFLING et Frédéric FREYBURGER.

Excusés : Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Serge STIMPFLING et Juan-Carlo RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de rajouter les deux points suivants : charte commune nature et échange de terrains avec la société HOLCIM. L'unanimité des conseillers approuve ces deux points et autorise le Maire à les rajouter à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Décisions modificatives
5. Subvention école
6. Passage au Compte Financier Unique et passage à la M57 à compter de l'exercice 2022
7. Programme des travaux d'exploitation – État de prévision des coupes 2022 - ONF
8. Mise à disposition du personnel à la Communauté de commune Sundgau pour le service périscolaire
9. Création de postes d'agents techniques
10. Désignation du coordonnateur communal – recensement 2022
11. Création de poste – recensement 2022
12. Motion « autonomie de la commune – non à la DGF Dérogatoire »
13. Motion en faveur de la modification des conditions des communes nouvelles
14. Échange foncier
15. Défrichement d'une partie de la parcelle section 4 – n°51
16. Approbation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et du gaz du Rhin
17. Plan de gestion des risques d'inondation, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et leurs programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027
18. Charte commune nature
19. Échange de terrains avec Holcim
20. Compte-rendu des commissions communales

21. Compte-rendu des commissions intercommunales
22. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4. Décision modificative

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter les DM suivantes :

Concerne l'amortissement des biens :

DM n°2 :	
Crédit du compte 020	+ 18.-€
Crédit du compte 28041582	+ 18.-€
Débit du compte 022	- 18.-€
Crédit du compte 6811	+ 18.-€

Concerne les remplacements et réparations sur poteaux d'incendie :

DM n°3 :	
Crédit du compte 2041582	+ 7200.-€
Débit du compte 020	- 3 900.-€
Débit du compte 2121	- 3 300.-€

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve ces deux décisions modificatives.

5. Subvention école

Madame LIDY informe les conseillers que l'école Albert Falco a organisé une sortie de plusieurs jours à la maison de la Nature.

L'unanimité des conseillers présents décide de verser à la coopération scolaire une subvention de 1 400.-€ afin de financer une partie de la sortie scolaire à la Maison de la Nature.

Les crédits nécessaires figurent au BP 2021 – compte 6574 (COOPE SCOL – Sorties scolaires et DIVERS).

6. Passage au Compte Financier Unique et passage à la M57 à compter de l'exercice 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règle la compatibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits ;
- Fongibilités des crédits ;
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis ;
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option est déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022 et au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, approuvent le passage anticipé à la nomenclature M57 à compter de 2022 et au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

7. Programme des travaux d'exploitation – État de prévision des coupes 2022 - ONF

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022. Après délibération, ce dernier est approuvé avec 13 voix pour et 2 absentions.

Il informe les conseillers que Monsieur GERRER sera à la retraite en 2022 mais que compte-tenu des congés qu'il a encore à prendre, l'intérim sera effectué par Gaël FELLET.

Suite aux différentes questions posées par les conseillers, il propose d'organiser un rendez-vous avec Monsieur FELLET afin qu'il explique aux personnes intéressées l'implication de l'ONF dans l'exploitation et la gestion de la forêt communale.

8. Mise à disposition du personnel à la Communauté de communes Sundgau pour le service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les ATSEM font des heures pour le compte de la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre du service périscolaire.

À cet effet, il convient de renouveler les conventions de mise

à disposition.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les deux conventions suivantes :

Convention de mise à disposition de Madame Nathalie GRASSER, ATSEM principale de 2e classe titulaire

entre :

La Commune d'Aspach, représentée par Monsieur Fabien SCHOENIG,

et

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune d'Aspach met partiellement Madame Nathalie GRASSER, ATSEM Principale de 2ème classe Titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Sundgau pour exercer les fonctions d'agent d'animation au périscolaire à Aspach.

Article 2 : Nature des activités exercées

Madame Nathalie GRASSER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau sous l'autorité du directeur du périscolaire d'Aspach en vue d'exercer les fonctions d'Adjoint d'animation.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Nathalie GRASSER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1er avril 2019 pour une durée maximale de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Nathalie GRASSER est organisé par la Communauté de Communes Sundgau pour une durée hebdomadaire de 6,50 heures par semaine pendant l'année scolaire.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service.

La Commune d'Aspach continue de gérer la situation administrative de Madame Nathalie GRASSER : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline, etc., pendant le temps que dure la mise à disposition convenue dans la présente.

Article 5 : Rémunération

La participation de la Communauté de Communes Sundgau sera faite prorata temporis s'agissant du salaire de Madame Nathalie GRASSER, des accessoires de salaires et des charges correspondantes. Le remboursement sera fait annuellement.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à sa disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un compte-rendu sur la manière de servir est établi par la Communauté de Communes Sundgau et transmis à la Commune d'Aspach
En cas de faute disciplinaire la commune d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

L'activité de l'agent mis à disposition donne lieu au renseignement d'un tableau de bord précisant, par journée, les horaires de l'agent. Ce tableau de bord, transmis annuellement à la Commune d'Aspach sert de base de calcul pour la participation visée à l'article 6 de la présente convention.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Nathalie GRASSER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Commune d'Aspach ou de la Communauté de Communes Sundgau.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Convention de mise à disposition de Madame Catherine JEKER, ATSEM principale de 2e classe titulaire

Entre :

la Commune d'Aspach, représentée par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire,

et

la Communauté de Communes Sundgau, représentée par Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune d'Aspach met partiellement Madame Catherine JEKER, ATSEM Principale de 2ème classe Titulaire, à disposition de la Communauté de Communes Sundgau pour exercer les fonctions d'agent d'animation au périscolaire à Aspach.

Article 2 : Nature des activités exercées

Madame Catherine JEKER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau sous l'autorité du directeur du périscolaire d'Aspach en vue d'exercer les fonctions d'Adjoint d'animation.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Catherine JEKER est mise à disposition de la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1er avril 2019 pour une durée maximale de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Catherine JEKER est organisé par la Communauté de Communes Sundgau pour une durée hebdomadaire de 7,00 heures par semaine pendant l'année scolaire.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service.

La Commune d'Aspach continue de gérer la situation administrative de Madame Catherine JEKER : avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit

individuel à la formation, discipline, etc., pendant le temps que dure la mise à disposition convenue dans la présente.

Article 5 : Rémunération

La participation de la Communauté de Communes Sundgau sera faite prorata temporis s'agissant du salaire de Madame Catherine JEKER, des accessoires de salaires et des charges correspondantes. Le remboursement sera fait annuellement.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à sa disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un compte-rendu sur la manière de servir est établi par la Communauté de Communes Sundgau et transmis à la Commune d'Aspach

En cas de faute disciplinaire la commune d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

L'activité de l'agent mis à disposition donne lieu au renseignement d'un tableau de bord précisant, par journée, les horaires de l'agent. Ce tableau de bord, transmis annuellement à la Commune d'Aspach sert de base de calcul pour la participation visée à l'article 6 de la présente convention.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Catherine JEKER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Commune d'Aspach ou de la Communauté de Communes Sundgau.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

9. Création de postes d'agents techniques

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le contrat avec la société de nettoyage a été dénoncé et il propose de recruter deux agents d'entretien à temps non complet.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux

emplois permanents d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 13 minutes (soit 13,22/35^{èmes}), compte tenu du ménage à réaliser dans les bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 16/08/2021, deux emplois permanents d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 13 minutes (soit 13,22/35^{èmes}), sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité approuvent la création de deux postes permanents d'agent d'entretien.

10. Désignation du coordonnateur communal recensement 2022

Le maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu en 2022. Il propose de créer un poste d'agent coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête et de lui verser une indemnité nette de 1 820.-€ pour le travail supplémentaire qui va en découler.

Le Maire informe les conseillers que c'est Madame Monique FAECHTIG qui se chargera de cette fonction.

11. Création de poste – recensement 2022

Le Maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu en 2022. Il propose de créer 2 postes d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront en 2022.

La rémunération sera soumise à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, dès que les informations permettant sa détermination seront parvenues en mairie.

Le maire est chargé du recrutement des agents. Il informe les conseillers que les personnes ayant déjà réalisé le dernier recensement ont postulé pour ces postes.

12. Motion « autonomie de la commune – non à la DGF Dérogatoire »

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la motion suivante, adoptée lors de l'assemblée générale de l'Association des Maire Ruraux de France le 30 mai 2021 :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas!

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous

tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents approuve cette motion.

13. Motion en faveur de la modification des conditions des communes nouvelles

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la motion suivante, adoptée lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France le 30 mai 2021 :

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des Maires Ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du ministère des Collectivités Territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'État, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents approuve cette motion.

14. Échange foncier

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande émanant de Monsieur Félix SCHOCH qui souhaite procéder à un échange foncier avec la commune afin de réaliser son projet de construction.

Pour rattacher la parcelle section E n°590 à la parcelle section E n°440 actuellement séparées par un chemin rural, il souhaite céder à la commune une partie de la parcelle 590 afin que le chemin rural puisse être déplacé.

Le plan est présenté aux conseillers.

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent cet échange selon le plan présenté, à charge pour Monsieur SCHOCH de s'acquitter de tous les frais inhérents à cet échange (géomètre, notaire...), autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

15. Défrichage d'une partie de la parcelle section 4 – n°51

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implanter en forêt une citerne souple de 120 mètres cubes avec un grillage périphérique et un poteau d'incendie.

Cette opération a pour objet de renforcer la défense extérieure contre l'incendie du quartier du Clos de la Chapelle.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichage accordée par arrêté préfectoral.

La nécessité de cette autorisation doit encore être confirmée par la DDT. Afin d'anticiper cette réponse et ne pas retarder le projet, le Maire propose aux conseillers d'adopter la présente délibération

La parcelle concernée par le projet est la suivante :

Lieu-dit Hinter den Garten, section 4, parcelle 51, surface cadastrale 7 a 65 ca, surface à défricher 2 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet ;
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale susmentionnée sur une superficie (maximum) de 2 ares, classée en zone N au POS / PLU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à déposer au nom de la Commune d'ASPACH une demande d'autorisation de défrichage pour la parcelle cadastrale précitée sur la superficie nécessaire mentionnée.

16. Approbation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et du gaz du Rhin

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique STOESEL présente aux conseillers le rapport d'activité 2020 et le Compte Administratif du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin. Ce dernier est approuvé par l'unanimité des membres présents.

17. Plan de gestion des risques d'inondation, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et leurs programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027

Avis sur le plan de gestion des risques d'inondation, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de leurs programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse 2022-2027

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune est sollicitée en tant que partie prenante pour avis dans le cadre de la consultation lancée par la DREAL Grand Est sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs Programmes de Mesures (PDM) sur la période 2022-2027.

La commune d'ASPACH ne peut que saluer la prise en compte des enjeux liés au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau dans la mise à jour du SDAGE.

Toutefois, certaines dispositions du projet de PGRI 2022-2027 telles qu'elles sont inscrites ont des impacts sur le développement du territoire non négligeables alors que les syndicats de rivière, en l'occurrence Rivières Haute Alsace (RHA) et l'EPAGE de la Largue, œuvrent depuis de nombreuses années en matière de prévention des risques.

Le projet de PGRI 2022-2027 prend en compte le décret Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) 2019 qui reconside notamment un classement des zones arrières, portant la largeur de cette bande à 100 fois la hauteur d'eau de la digue. Une telle disposition impacte fortement le développement de notre territoire car même si le principe d'adapter la constructibilité au risque en classant en 4 zones prenant en compte les règles d'urbanisation en fonction des risques est logique, le classement des zones arrière digue s'avère quant à lui disproportionné. Pour exemple, un projet de digue est en cours de réflexion sur le secteur d'Altkirch et les conséquences de l'application de cette disposition dans le PGRI pourraient être préjudiciables au développement économique et urbain en aval de ce projet.

Le projet de PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations y compris les aménagements hydrauliques (disposition O3.4D3) à savoir les « bassins de rétention » avec toutes les conséquences de définition des aléas forts.

Les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables (dispositions O3.4D1 et O3.4D2), notion allant à l'encontre de la définition même de ce type d'ouvrage qui selon le code de l'environnement « assure la protection d'une zone exposée au risque d'inondation ».

Considérant notamment que le PGRI édicte des règles opposables aux documents d'urbanisme, le Président propose de suivre les avis émis par l'EPAGE de la Largue et de RHA et d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 comme indiqué ci-après :

- La commune d'ASPACH s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'état dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition ne s'appliquant nulle part ailleurs en France, car non applicable, la Communauté de Communes demande qu'elle soit retirée du texte.

- La commune d'ASPACH s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Il est rappelé que les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les

digues.

- La commune d'ASPACH s'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

Enfin, la commune d'ASPACH souhaite porter à l'attention que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois à qui la compétence GEMAPI a été transférée par les EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que même si les compétences GEMAPI et PLU ont été transférées à la Communauté de Communes, les communes sont également amenées à émettre un avis et à le transmettre à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse avant le 15 juillet 2021.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide de suivre les avis émis par l'EPAGE de la LARGUE et de RHA et émet un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027.

18. Charte commune nature

Objet : démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature ».

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (pars, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communs publics.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eaux et Biodiversités » mise en œuvre par la Région Grand-Est ; autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19. Échange de terrains avec Holcim

Monsieur le Maire présente aux conseillers les surfaces et parcelles définitives qui font l'objet de l'échange de terrains avec la Société HOLCIM.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable pour l'échange des terrains suivants, sis à ASPACH, conformément aux plans présentés :

Propriété Commune d'ASPACH :

- Parcelle section B n°525 – surface 1ha 06a 75ca
 - Parcelle section B n°532 – surface 11a 13ca
 - Parcelle section B n°534 – surface 2ha 03a 45ca
- Surface totale 3ha 21a 53ca

Propriété Société Holcim Haut-Rhin :

- Parcelle section 3 n°37 – surface 5ha 69a 82ca
 - Parcelle section 3 n°65 – surface 1ha 00a 90ca
 - Parcelle section 3 n°94 – surface 1ha 76a 30ca
 - Parcelle section 2 n°442 – surface 29a 34ca
 - Parcelle section 2 n°444 – surface 7a 89ca
 - Parcelle section 2 n°446 – surface 32a 77ca
 - Parcelle section 2 n°440 – surface 74a 00ca
 - Parcelles section 2 n°38 – surface 1ha 43a 89ca ;
- Surface totale 11ha 34a 91ca

La valeur de cet échange correspond à 68 094.60 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20. Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Application Illiwap : + 20 % d'abonnés en plus depuis le dernier conseil municipal.

- Le Tout Aspach est en cours de rédaction, il sera distribué fin juillet.

- Site internet : la fréquentation est régulière, une révision du formulaire a été opérée afin de permettre l'envoi d'une notification.

- Les travaux de faux-plafond sont prévus le 12 juillet prochain ; les salles de classe seront préparées cette fin de semaine en propre régie (dépose des panneaux phoniques et scellement des soufflets hauts).

- En attente de deux devis pour les huisseries de l'école.

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- Fermeture d'une classe à la rentrée – en attente d'une éventuelle ouverture à la rentrée après le comptage des élèves.

- Une ATSEM sera donc en surnombre dans les effectifs de la commune à la rentrée mais elle sera mise à disposition des écoles.

- Pédibus : dépouillement de l'enquête : quasiment tous les parents ont répondu ; des besoins se font ressentir dans 3 quartiers du village. Les différents trajets seront présentés à la rentrée.

- En ce qui concerne la demande de modification du trajet du bus scolaire pour Altkirch, la Région Grand-Est n'est pas en mesure de proposer une solution pour le moment.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- La commune est en attente des réponses de subventionnement de la part des différents organismes, suite à l'établissement des devis, avant de lancer les travaux (réserve

incendie, citernes de récupération des eaux de pluie, etc...).

- Suite à des essais, décision de ne pas acheter la citerne à lisier de M. BRAND Bernard.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- En cours : l'achat de tours de cous afin de promouvoir la pratique sportive (logo Aspach).

- L'aménagement et le rangement à la MDA suite au départ de l'EJCS est en cours.

- Rendez-vous avec l'entreprise PEDUZZI pour la restauration de l'ancien monument aux morts en cours : des explications supplémentaires ont été apportées ; nous sommes dans l'attente de réponses aux demandes de subventions faites.

- La Passerelle, chantier d'insertion à Hirsingue, a sollicité l'autorisation de la commune pour pouvoir proposer à la vente les fruits et légumes issus de ses jardins, ainsi que des produits transformés ; elle recherche un emplacement (préau de la MDA ou de la réserve communale, jardin des libellules).

- Visite du Pump Track à Hecken.

- Aménagement et embellissement du village en cours : l'arche a été posée derrière la mairie, divers objets de décoration au jardin des libellules.

- Praticable de scène : pas de décision de prise.

- Réunion à la rentrée avec les associations.

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- Tous les panneaux de signalisation qui n'étaient plus aux normes ont été remplacés.

- Jeudi : fin du test écluse au milieu du village.

- Le 26 août prochain : rendez-vous avec la Région Grand-Est pour l'aménagement des abris bus et avec la CEA et l'Unité routière pour la sécurisation de la Route de Thann.

Fabien SCHOENIG : rencontre avec un cabinet d'études pour la réfection de la rue des Jardins et celle de la Forêt.

21. Compte-rendu des commissions intercommunales

MJC : Sandrine JOLY fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la MJC qui s'est déroulée le 3 juin dernier, en petit comité. Les comptes sont plutôt bons malgré la situation sanitaire.

SIAEP : le 23 juin dernier, Alain WOLF est allé visiter, avec les représentants des 9 communes du syndicat, la station de pompage de Heimsbrunn et l'un des 6 réservoirs. Leur contenance représente la capacité d'une journée de consommation.

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la dernière réunion de la CCS : affaires courantes, PLU, mouvement de personnel, PGRI, convention avec la Chambre d'Agriculture pour les prairies fleuries...

22. Divers

- Monsieur le Maire remercie les assesseurs qui sont venus siéger aux élections au mois de juin.

- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il propose de refaire des réunions publiques ou des réunions de quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal, convoqué le 03 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du 07 septembre 2021 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Francis LINK, Salomé REICHLIN, Julie PRINZBACH, et Frédéric FREYBURGER.

Serge STIMPFLING arrive à 20h10.

Juan-Carlo RODRIGUEZ arrive à 20h30 et repart à 22h00.

Excusés : Françoise MAY qui donne procuration à Angélique LIDY,

Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Serge STIMPFLING, arrive à 22h00.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Demande Rue de Tagolsheim
5. Sécurisation de la Route de Thann
6. Demande de subvention – GERPLAN
7. Participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
8. Compte-rendu des commissions communales
9. Compte-rendu des commissions intercommunales
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4. Demande Rue de Tagolsheim

Messieurs SCHOENIG et WOLF informent les conseillers que suite à la demande de plusieurs riverains de la rue de Tagolsheim, une réunion a eu lieu sur place samedi dernier afin d'étudier la possibilité de sécuriser le fossé qui monte côté droit vers les champs.

Certains propriétaires ont busé le fossé au regard de leur entrée et ont procédé à des aménagements.

Différentes pistes ont été évoquées.

Un avis technique sera demandé à une société de travaux publics.

Le Maire précise que lors du dernier conseil, Madame JOLY ne s'est en aucun cas opposée à ces travaux, malgré les rumeurs disant le contraire.

Une réunion aura lieu avec tous les riverains de la rue afin de leur présenter la solution retenue.

5. Sécurisation de la Route de Thann

Céline STEVANOVIC informe les conseillers qu'elle a rencontré Monsieur FINK et Madame KLAKOZ de l'Unité Routière d'Altkirch, suite aux recommandations de la CEA sur notre projet de sécurisation de la RD466 le 26 août dernier. L'objectif était de faire un retour sur les recommandations de la CEA sur la sécurisation de la Route de Thann. Ces différents points seront abordés la semaine prochaine avec les membres de la commission aménagement de la mobilité avant d'être présentés aux conseillers lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il est proposé de prendre la délibération suivante pour notre dossier à la CEA :

Travaux d'aménagement voirie RD 466 ASPACH - Mise en sécurité de la Route principale traversant la RD 466 (route départementale)

Subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité sur voirie départementale

La CEA - service Direction des Routes du Département - a été consultée pour conseils et avis concernant l'aménagement de la sécurisation de la Route de THANN, départementale RD466.

Suite à une visite sur place du Service de l'Unité Routière d'ALTKIRCH en mai et août 2021, Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu la mise en sécurité de notre RD suite à diverses demandes des riverains, des habitants, et une nécessité de ralentir le trafic.

Le retour des Services Routiers de la CEA a été réceptionné, et un point sera réalisé courant septembre par la Commission Mobilité du conseil municipal d'ASPACH pour analyse.

Divers aménagements sont prévus : écluses (type à déterminer avec les Services Routiers) mais sur un principe d'écluses démontables, pose d'un radar pédagogique, aménagements des arrêts de bus et passages piétons, mise en place de voies dédiées aux piétons...

Un devis relatif à l'aménagement de feux tricolores récompense est aussi à l'étude : devis à venir.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité :

- autorisent le maire à solliciter une subvention auprès de la CEA ;
- certifient que les travaux n'ont pas débuté : choix précis et dimensionnement des aménagements à valider ;
- autorisent le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Demande de subvention – GERPLAN

Monsieur le Maire informe les conseillers que chaque année, la Communauté de Communes Sundgau recense les projets éligibles au GERPLAN et élabore un programme d'actions transmis au Conseil Départemental du Haut-Rhin qui apporte un appui technique et financier à la démarche.

Il propose aux conseillers d'inscrire le projet de plantation des haies et fascines selon le plan de financement suivant :

Devis : 21 337,50 HT soit 24 015.-TTC

Subvention : 40% 8 535.-€
Autofinancement : 15 480.-€

Après délibération, les conseillers décident de soumettre ce projet au GERPLAN et approuvent le plan de financement proposé.

Il est prévu de commencer les plantations cet automne ; les parcelles concernées seront engazonnées afin de délimiter les zones réservées.

Les organismes suivants : Haies Vives d'Alsace, la Communauté de Communes Sundgau et la Chambre d'Agriculture seront consultés afin de recueillir les préconisations concernant les plantations.

7. Participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la

participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous (niveau d'indemnisation ; tarif) :

Incapacité	95% ; 0,64%
Invalidité	95% ; 0,34%
Perte de retraite	95% ; 0,49%
Décès /PTIA	100% ; 0,33%

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. Compte-rendu des commissions communales

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

La commission s'est réunie les 3 et 4 septembre afin d'étudier les points suivants :

- Rue de Tagolsheim : sécurisation du fossé côté droit en remontant la rue (point 4 de cet ordre du jour) ;
- Rue de Walheim : réflexion sur une solution afin de limiter le débit des eaux de pluie sur le chemin (partie haute empierrée).

Il informe ensuite les conseillers qu'il a rencontré le SIAEP et VEOLIA ce matin afin d'évoquer le remplacement de la canalisation principale d'adduction d'eau potable sur la Route de Thann, de la Rue des Bergers à la Rue du Réservoir (3^e tranche). Monsieur HENON de l'entreprise IVR est chargé de l'étude. Les appels d'offres seront lancés fin d'année pour début des travaux en 2022.

Pour le dernier tronçon en direction d'ALTKIRCH, il est proposé de faire un maillage avec le réseau en eau potable d'ALTKIRCH.

Il fait également savoir au conseil qu'il a rencontré ce soir Monsieur LAUNAY de l'entreprise PONTIGGIA pour le passage aux leds de l'éclairage public ; suite à des problèmes d'approvisionnement, le remplacement des luminaires a pris du retard. Les travaux devraient avoir lieu fin octobre-début novembre, mais les travaux sur les points lumineux autour de l'école seront effectués à compter du 22 septembre prochain.

Monsieur WOLF informe enfin les conseillers qu'une nouvelle tondeuse a été commandée, afin de remplacer l'ancienne dont les réparations seraient trop onéreuses.

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- La rentrée scolaire s'est déroulée jeudi dernier, avec 3 classes en élémentaire et une classe de maternelle.
- Le protocole sanitaire est toujours en vigueur.
- Ce soir, la commune a été informée de la mise en place d'un demi-poste d'enseignant supplémentaire à ASPACH, afin de décharger la classe de maternelle qui a un effectif chargé.
- La directrice aimerait réactiver le conseil municipal des enfants.
- Au niveau du périscolaire, la capacité maximale d'accueil ayant été atteinte, une dizaine d'enfants ne peuvent être accueillis quotidiennement ; une réunion avec la Communauté de Communes Sundgau, le directeur du périscolaire et la mairie a eu lieu hier afin d'étudier la possibilité d'accueillir plus d'élèves.
- Les deux nouveaux agents d'entretien ont commencé à faire le ménage dans les bâtiments communaux mi-août.
- Un courrier d'AMS a été réceptionné à la mairie début août, informant la commune qu'elle aurait dû reprendre le personnel qui effectuait le ménage à la mairie. Après conseil juridique pris auprès du Centre de Gestion, le ménage ne faisant pas partie d'une délégation de service public, nous ne sommes pas soumis à cette règle.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- La commission se réunira fin septembre – date à définir (points à aborder : fête de Noël des aînés et des agents, journée citoyenne, armoire à objets, cérémonie du 11 novembre, sécurisation de la MDA, etc...).
- Le marché du vendredi connaît un démarrage doux – livraison / panier possible en cours.
- Les jeunes qui ont travaillé cet été ont réalisé divers travaux d'embellissement dans le village.
- Prochainement rendez-vous avec SAX O'CLOCK, association musicale qui cherche un endroit où faire les répétitions.

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

Le point sur la sécurisation de la Route de Thann sera fait lors de la commission la semaine prochaine, et le compte-rendu présenté lors du prochain conseil municipal

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Application Illiwap : 150 abonnés à ce jour.
- Implantation de la vitrine pour l'affichage extérieur en cours à la mairie.
- Columbarium du nouveau cimetière : il a été installé, l'aménagement des abords sera réalisé en propre régie – proposition de mettre du concassé de couleur gris anthracite.
- Un contrat d'assistance du matériel informatique de la mairie sera signé avec notre prestataire habituel.

- En l'absence de candidature, le Conseil est sollicité pour déterminer quel chef d'entreprise pourrait être interviewé pour le prochain bulletin municipal.

- Nous sommes toujours dans l'attente de deux devis pour le remplacement des huisseries de l'école (Artisan et Alurea).

9. Compte-rendu des commissions intercommunales

L'audit « Commune nature » a eu lieu cet été.

Communauté de Communes Sundgau : commission environnement : Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission travaille avec le PETR sur l'animation « le jour de la nuit » qui se déroulera le 9 octobre prochain.

Samedi matin : visite à Libsdorf afin de découvrir des plantes peu exigeantes en eau.

10. Divers

- M. Frédéric FREYBURGER demande au Maire si la CCS a noté les dégradations qui ont été faites au stade d'athlétisme au Quartier Plessier d'Altkirch. M. Fabien SCHOENIG confirme que les constatations ont été faites. Il ajoute que la présence des gens du voyage qui y campent actuellement n'est que temporaire, en attendant que la nouvelle aire d'accueil soit fonctionnelle (aire qui sera derrière les bâtiments DOMENA). Le maire rappelle tout de même que des dégradations ont souvent eu lieu sur ce stade, indépendamment de la présence des gens du voyage.

- Mme Céline STEVANOVIC apporte à la connaissance du Conseil qu'il y a eu une recrudescence des plaintes en mairie pour des fortes nuisances sonores, dues notamment à des travaux de particuliers, en dehors des plages horaires autorisées (soirées, dimanches, jours fériés). Un courrier sera donc envoyé aux contrevenants pour leur rappeler la loi. M. Fabien SCHOENIG signale que, malgré le « pouvoir de police » accordé aux maires, il n'a pas la possibilité d'intervenir dans ces situations (qui peuvent se révéler dangereuses parfois pour les élus) et demande donc, si la situation ne s'améliore pas, à ce que les citoyens témoins de ces incivilités n'hésitent pas à contacter la gendarmerie afin que les agents puissent constater par eux-mêmes et agir en conséquence.

- Toujours dans les soucis liés aux relations de voisinage et aux incivilités, plusieurs conseillers signalent qu'un (ou des) drone(s) a (ont) survolé le village à plusieurs reprises, et donc les habitations, le week-end dernier. Pour rappel, le survol des habitations par des drones est interdit par la loi.

- M. Serge STIMPFLING signale que plusieurs personnes, ainsi que lui-même, ont constaté qu'il y avait des zones du village et de ses alentours qui avaient vraiment besoin d'être débroussaillées. M. Alain WOLF répond qu'il prend note de la remarque et qu'il était de toutes façons prévu de relouer une épareuse pour procéder à l'entretien des talus et des taillis en propre régie, avant l'hiver.

Ce point entraîne un débat entre plusieurs conseillers quant à l'efficacité des outils et des techniques employées au sein de la commune pour gérer la végétation, notamment en ce qui concerne le désherbage, la taille, la tonte, etc. La question est également posée du gain réel que cela apporte de réaliser tous ces travaux en régie propre, par rapport à la situation précédente, où une partie du travail était confiée à un prestataire privé.

Tout Aspach à la mairie

En conclusion à cette discussion, les conseillers municipaux proposent que le maire et ses adjoints refassent un point avec les agents communaux chargés de l'entretien du village et qu'on poursuive l'essai de l'entretien en régie propre plutôt que de revenir à la sous-traitance. En effet, il n'y a eu qu'une

tentative pour le moment en ce qui concerne l'entretien des talus, donc il serait prématuré de tirer des conclusions à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h58.



Vergers

Nous recherchons une personne souhaitant se porter volontaire comme "**réfèrent vergers**" de la commune pour être notre interlocuteur auprès de la CCS. Si vous avez les connaissances requises, la passion et l'envie de vous investir dans ce domaine, merci de prendre contact avec la mairie.



Commande de bois de chauffage

Gael FELLETT

Tél : 03 89 40 99 20 ou 06 82 61 24 77

E-mail : gael.fellet@onf.fr

OBJET : Communication pour les habitants d'ASPACH

Inscription en MAIRIE des commandes de bois de chauffage ensterrés bord de route provenant de la parcelle 12 de la forêt d'ASPACH.

Inscription limitée à 20 stères par famille (dans la mesure des bois disponibles), délai d'inscription 20 décembre 2021.

HETRE et feuillus divers : **46 €/stère**



Talon réponse à remplir et à remettre en MAIRIE pour le **20 DÉCEMBRE 2021**

COMMANDE DE BOIS DE CHAUFFAGE ENSTERRÉ

NOM PRÉNOM.....

ADRESSE :

TÉLÉPHONE : ____/____/____/____/____

COMMANDE : ____ stères de HÊTRE

fait à ASPACH le

Signature

Recensement de la population 2022



Début 2022 aura lieu le prochain recensement de la population, organisé par l'INSEE ; il s'agit du report, pour raisons sanitaires, de celui prévu en 2021. Nous vous donnerons plus de détails ainsi que l'identité des agents recenseurs dans une prochaine lettre d'information.

Cette opération, qui a lieu en principe tous les 5 ans pour un territoire donné, ne doit pas être confondue avec le recensement citoyen à 16 ans (rappel ci-dessous).

Plus d'infos :

<https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/accueil>

Listes électorales

Les prochains scrutins sont l'élection présidentielle (dimanches 10 et 24 avril 2022) et les élections législatives (dimanches 12 et 19 juin 2022).

L'inscription sur les listes électorales est désormais possible jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin, soit le vendredi 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et le vendredi 6 mai 2022 pour les élections législatives.

Les inscriptions peuvent aussi se faire en ligne :

Recensement citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur recensement militaire) fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement citoyen doit être fait à la mairie à compter de votre 16e anniversaire et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit.





Patient à haut risque vital : soyez informé en cas de coupure électrique

QUEL SERVICE VOUS EST PROPOSÉ ?

En tant que patient à haut risque vital, vous bénéficiez d'un service d'information particulier de la part du réseau de distribution électrique :

En cas de coupure imprévue, vous disposez d'un numéro de téléphone dédié (également connu de l'ARS) que vous pouvez composer afin de connaître la durée probable de la coupure, vous permettant (ou votre entourage) de vous organiser.

En cas de coupure programmée, le service de distribution vous prévient individuellement, par courrier, cinq jours à l'avance.

A QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

- les patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour (soit plus de 20h/24 sous respirateur artificiel) ;
- les enfants sous nutrition parentérale.

DÉMARCHES À EFFECTUER POUR VOTRE INSCRIPTION AU SERVICE

Étape 1 - Téléchargez et renseignez les 2 formulaires : demande d'information particulière et certificat médical à l'adresse

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-soyez-informe-en-cas-de-coupure-electrique>

Étape 2 - Envoi des formulaires

Envoyez les 2 formulaires, au choix :

par mail : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr

ou par courrier postal : ARS Grand Est - Département Veille Sanitaire et Point Focal Régional (VSPFR) - 3, Boulevard Joffre - 54 000 Nancy

Étape 3 - Instruction

Les documents dûment renseignés sont instruits par l'ARS Grand Est.

Étape 4 - Information sur votre demande

En cas d'avis favorable, les distributeurs d'énergie, informés par l'ARS, effectuent les repérages de réseaux nécessaires et vous informent que votre demande a effectivement été prise en compte.

RENOUVELLEMENT

Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.

Nous renouvelons également notre appel aux personnes fragiles et/ou isolées à se signaler à la mairie afin de nous permettre une vigilance accrue en cas de canicule ou autre épisode susceptible d'entraîner des complications en termes de santé voire de risque vital. Un registre sera mis en place dans le cadre de notre PCS (plan communal de sauvegarde).

Rappels de civilité

REJETS

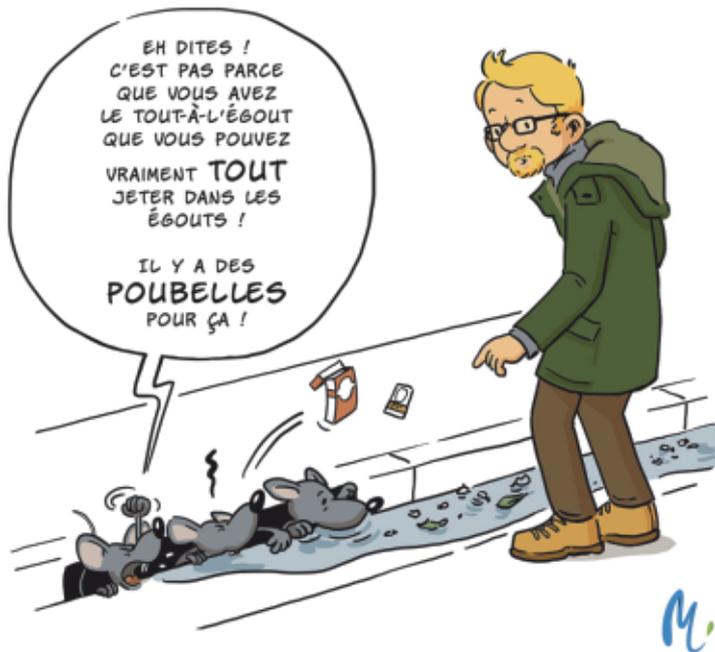
Il est interdit de déverser de l'huile ou de la peinture dans les canalisations d'eaux pluviales.



HAIES, TROTTOIRS ET BORDURES

Les haies, branches d'arbres et racines qui débordent sur les trottoirs ou sur la voie publique doivent être coupées à l'aplomb des limites de propriété.

L'entretien des trottoirs, des fils d'eau contigus aux habitations incombe aux propriétaires ou aux locataires riverains, que les propriétés soient occupées ou non. Les trottoirs et caniveaux doivent être maintenus en bon état de propreté (enlèvement des mauvaises herbes et plantes) et libres de tout dépôt ou débris divers.



Cadre de vie

OPERATION « ASPACH BOUGE »



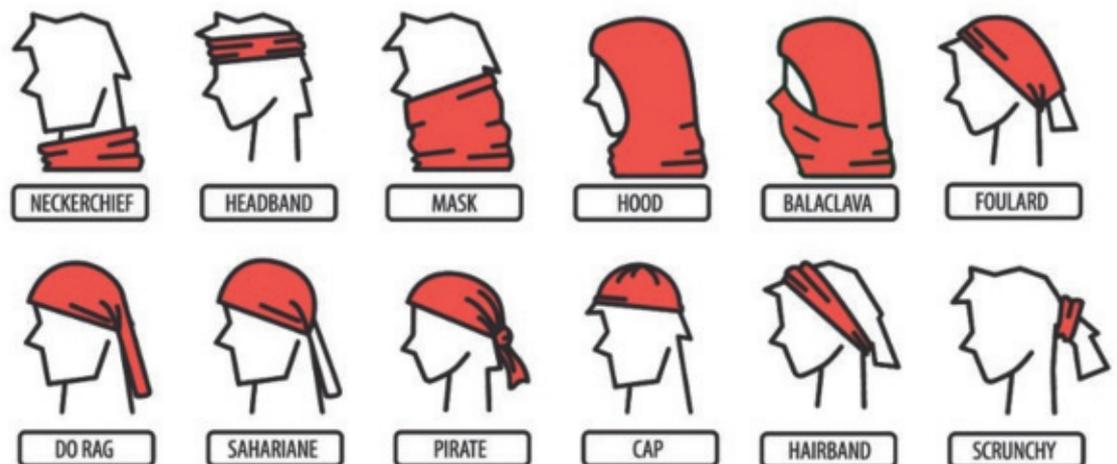
Un tour de cou logoté ASPACH est offert à chaque habitant pour promouvoir notre village dans la cadre d'une activité sportive !

N'hésitez pas à venir les récupérer en Mairie, ou les réserver (ils seront déposés dans votre boîte aux lettres).

1 tour de cou par habitant remis gratuitement.
Couleur : gris uniquement.



Différentes possibilités d'utilisation



Il peut s'agir de porter ce tour de cou logoté au blason du village lors d'une promenade seul, entre amis, lors d'un tour à vélo, d'une baignade, lors de votre séance de gym, que ce soit sur votre lieu de vacances, ou sur Aspach, peut-être même pour certains lors d'une compétition sportive, ou de toute participation à un événement sportif...

Faites-nous parvenir vos photos prises dans le cadre de ces activités, nous les publierons dans le Tout Aspach.

Les derniers événements de cette pandémie nous ont rappelé que la pratique sportive est essentielle à notre santé.

Naissances



01 avril 2021	Mya BALDOVI MULLER de Grégory BALDOVI et Melissa MULLER
02 avril 2021	Liam WAGNER de Benoît WAGNER et Sarah ROSIER
10 juillet 2021	Tim NGUYEN de Pierre NGUYEN et Vanessa MATHIAS
15 juillet 2021	Solène CHRISTEN de Quentin CHRISTEN et Priscille COMBIER
20 juillet 2021	Clélia DIDIERLAURENT de Kévin DIDIERLAURENT et Pauline HEINRICH
09 août 2021	Alba METZGER de Kévin METZGER et Orlane REYMOND
29 août 2021	Nolan LUKASZEWSKI de Pascal LUKASZEWSKI et Maëva BLÉAS
21 septembre 2021	Lily-Rose TSCHAEN de Hervé TSCHAEN et Nadège PERRIN
30 septembre 2021	Mathis CAPPELAERE de Ludovic CAPPELAERE et Laura RENNER

Félicitations aux heureux parents et bienvenue à ces nouveaux Aspachois !

Mariages

14 août 2021	Christian FELLMANN et Nathalie MONTBRUN
18 septembre 2021	Pascal FOISSAC et Corinne WEISS



Nous vous présentons nos sincères félicitations !



Les grands anniversaires en 2022

JANVIER

Mme REICHLIN Liliane Marie Antoinette, 83 ans (19/01/1939)
M. GUICHARD Claude Michel Paul, 83 ans (21/01/1939)

FÉVRIER

M. SCHOENIG Pierre André, 84 ans (05/02/1938)
M. STOESSEL Raymond, 86 ans (07/02/1936)
M. GOMEZ François Benoît, 98 ans (11/02/1924)
Mme HUBER Jacqueline Catherine Alice, 87 ans (12/02/1935)
Mme SCHOENIG Marie Thérèse, 90 ans (15/02/1932)
Mme STOESSEL Jeannette, 86 ans (19/02/1936)
M. STOESSEL Maurice, 88 ans (24/02/1934)
Mme STOESSEL Denise Marie Hélène, 83 ans (25/02/1939)

MARS

Mme GANSER Frida Marie, 87 ans (06/03/1935)
Mme MARAVIGLIA Monique, 86 ans (07/03/1936)
M. BREZAULT Michel Henri Jean, 82 ans (18/03/1940)
M. OTTIE Jean Pierre Léon, 86 ans (18/03/1936)
Mme STOESSEL Yvette Josee, 85 ans (22/03/1937)
Mme LUTTRINGER Marie Marthe, 80 ans (26/03/1942)
M. REICHLIN François Joseph, 82 ans (27/03/1940)

AVRIL

Mme PFAUWADEL Léonie Anne Sophie, 90 ans (02/04/1932)
Mme LEDY Suzanne Marcelle, 86 ans (10/04/1936)
M. FRANCOIS Bernard René José, 80 ans (16/04/1942)
M. HELMER Jean Jacques Marcel, 83 ans (21/04/1939)

MAI

M. WALTZER Richard, 81 ans (01/05/1941)
M. CHRUSTEN Roger, 87 ans (02/05/1935)
Mme HUEBER Marie Louise, 83 ans (11/05/1939)
Mme MARTIN Jeanne, 93 ans (12/05/1929)
Mme ELLENBACH Bernadette, 82 ans (13/05/1940)
Mme DOMELAND Odette, 83 ans (17/05/1939)
M. LERDUNG Fernand François Marcel, 92 ans (20/05/1930)
Mme HERRBACH Daniele Marie-Thérèse Yvonne, 81 ans (25/05/1941)
Mme BURG Y Christiane Marie Anne, 80 ans (27/05/1942)
Mme FREYBURGER Monique Antoinette, 84 ans (27/05/1938)
Mme STOESSEL Suzanne, 99 ans (28/05/1923)

JUIN

M. MULLER Ernest Morand, 83 ans (02/06/1939)
Mme BIENTZ Jacqueline Odile, 92 ans (16/06/1930)
M. SCHOENIG Aime Alois Louis, 89 ans (21/06/1933)

JUILLET

Mme FELLET Maria Cazilia, 93 ans (03/07/1929)
M. SCHLEGEL Michel Léon Antoine, 82 ans (10/07/1940)
Mme STORCK Ilse, 83 ans (11/07/1939)
Mme EICHER Marie Madeleine, 88 ans (22/07/1934)
M. EBY Alphonse, 81 ans (30/07/1941)

AOÛT

Mme DEYBER Suzanne Marie Alice, 87 ans (12/08/1935)
Mme BROBST Monique Hélène, 84 ans (19/08/1938)
Mme STOESSEL Denise Marie Jeanne Berthe, 88 ans (21/08/1934)
Mme SCHURCH Marie Louise, 92 ans (24/08/1930)

SEPTEMBRE

Mme LAUNET Juliette, 83 ans (03/09/1939)
Mme OTTIE Annette, 82 ans (03/09/1940)
M. BURG Y Henri Joseph, 81 ans (10/09/1941)
Mme BROBST Jeanne Catherine Rosa, 97 ans (10/09/1925)
M. MEYER Arthur, 82 ans (19/09/1940)

OCTOBRE

Mme STOESSEL Marie Louise, 89 ans (01/10/1933)
Mme BRONCEL Michelle Suzanne Marie, 80 ans (03/10/1942)
Mme PAROLINI Raymonde Monique, 83 ans (11/10/1939)
M. GANSER Hubert Eugène, 83 ans (30/10/1939)

NOVEMBRE

Mme OTTIE Anne Marie Colette, 86 ans (04/11/1936)
M. KUEN Bernard Gérard, 82 ans (06/11/1940)
Mme STIMPFLING Marie Anne, 83 ans (06/11/1939)
Mme KRAEMER Yvette Andrée, 84 ans (14/11/1938)
M. HASSAN Jean Pierre Christian, 81 ans (17/11/1941)
M. KRAEMER François, 83 ans (21/11/1939)
Mme MANTOANI Suzanne Catherine, 88 ans (25/11/1934)

DÉCEMBRE

Mme BURG Y Germaine Marthe, 90 ans (07/12/1932)
M. STOESSEL Gérard, 89 ans (21/12/1933)
M. BRAND Jean Paul, 80 ans (24/12/1942)
Mme ELLENBACH Jacqueline, 85 ans (25/12/1937)
Mme MULLER Christiane Odile, 80 ans (28/12/1942)
M. HERRBACH Yves, 87 ans (30/12/1935)



La loi montagne

Source :
site de la
Sécurité Routière

Ce premier novembre est entrée en vigueur la nouvelle loi montagne selon laquelle, chaque année, en période hivernale (s'étendant du 1er novembre au 31 mars), il sera obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien).

POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées.

Il s'agit aussi d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

Tous les véhicules à quatre roues et plus, sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.



QUELLES SONT LES ZONES CONCERNÉES ?

Vous devez être équipé si vous habitez **ou traversez** l'une des zones indiquées sur la carte :

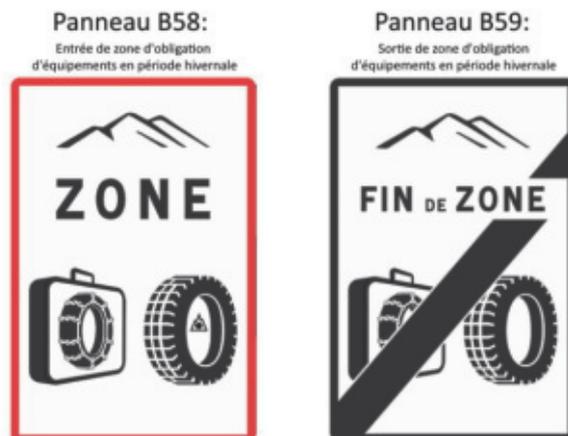


LES NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION

Une nouvelle signalisation indiquera aux usagers de la route l'entrée dans une zone où les obligations d'équipements s'appliquent.

Un panneau précisera la période hivernale, afin de rappeler aux usagers que ces obligations ne s'appliquent que du 1er novembre au 31 mars.

La signalisation doit être installée par les gestionnaires de voirie et est nécessaire pour que la mesure soit opposable.



CHAÎNES OU PNEUS HIVER

Il faudra au choix, ou détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes), ou équiper son véhicule de pneus hiver.

Les dispositifs antidérapants amovibles

La réglementation permet de choisir entre chaînes métalliques et « chaînes textiles » communément appelées « chaussettes à neige ». Il en faut au moins deux, pour équiper les roues motrices.

- Les chaînes métalliques (pour un usage fréquent)

- Avantages : dispositif très efficace, résistant, présentant la meilleure adhérence et tenue de route en cas de fort enneigement ou de route verglacée.

- Inconvénients : elles sont plus onéreuses que les chaussettes textiles, et plus difficiles à poser.

- Les chaussettes à neige textiles (pour un usage occasionnel)

- Avantages : elles sont plus simples à poser, et moins onéreuses.

- Inconvénients : elles sont moins efficaces que les chaînes en cas de fort enneigement, et ont une durée de vie plus courte.

Bien vérifier que les dispositifs amovibles sont adaptés à la taille de vos roues, et à l'espace entre la roue et la carrosserie.

Chaînes ou chaussettes doivent être stockées à bord du véhicule, et prêtes à servir, dès lors que le trajet emprunte un axe dans les zones concernées par la nouvelle réglementation.

Les pneus hiver

Les pneus hiver, au sens du décret, sont les pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".

Jusqu'au 1er novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Les pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) n'ont pas de définition réglementaire : pour être considérés comme pneus hiver, il faut qu'ils soient estampillés « 3PMSF », ou au minimum « M+S » pour la période transitoire des 3 premières années d'application de la nouvelle réglementation.

Les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés des obligations d'équipement.

Il faut tenir compte de la difficulté potentielle de pose des chaînes, en situation réelle, sur le bas-côté d'une route enneigée, par temps froid. Les fabricants ont amélioré leurs dispositifs pour en simplifier l'usage, mais il est recommandé de s'exercer avant, dans des conditions plus aisées.

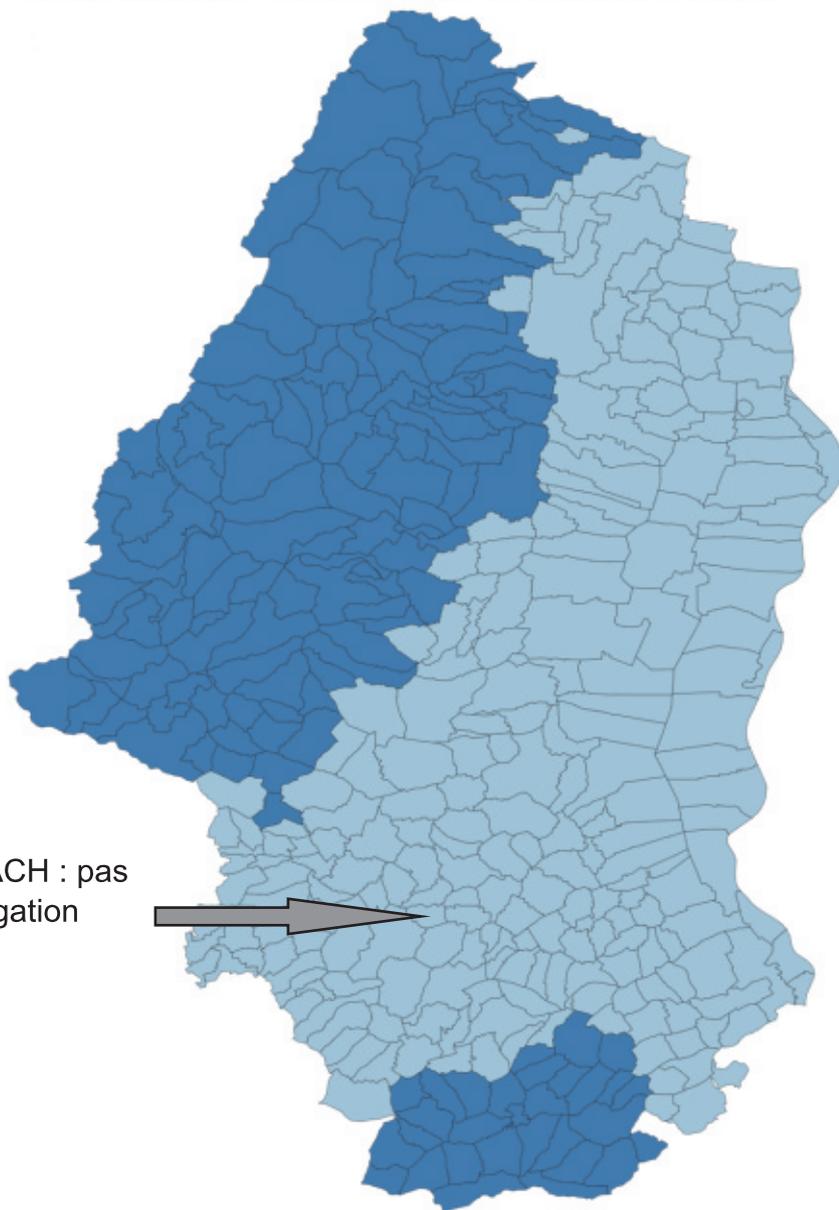




Retrouvez sur le site de la Sécurité routière les informations sur les équipements hivernaux, ainsi que les cartes indiquant les zones concernées par la nouvelle réglementation.

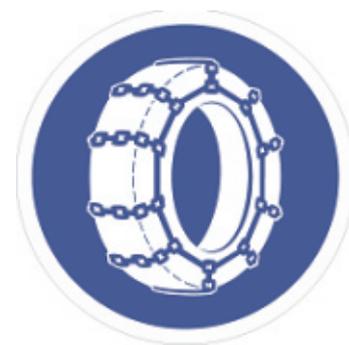
Haut-Rhin : les communes où les pneus hiver sont obligatoires à partir du 1er novembre

■ Pas d'obligation
 ■ Chaînes ou pneus hiver obligatoires



ASPACH : pas d'obligation

Le panneau de signalisation B26 continuera de signifier que, sur des routes enneigées, y compris hors période hivernale, le port – et non la simple détention – de chaînes est obligatoire. Sauf port exclusif de chaînes précisé sur panonceau, les véhicules possédant les équipements prévus par la nouvelle réglementation, seront réputés satisfaire à l'obligation instaurée par le panneau B26.



QUELS SONT LES RISQUES ?

Si vous n'êtes pas équipé, vous encourez une amende de 135 € voire une immobilisation du véhicule, à compter du 1er Novembre 2022. Mais surtout vous risquez d'être bloqué sur la route par les conditions météorologiques ou de perdre le contrôle de votre véhicule.

Les éventuels manquements à cette obligation ne seront pas sanctionnés la première année de la mise en place de ce dispositif, soit du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022.



Brigade Verte

Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Les domaines d'intervention des gardes champêtres sont très variés : un troupeau de moutons en divagation, un chien errant capturé et transporté en fourrière, l'incinération de végétaux, de papiers ou plastiques, des plaintes suite à l'utilisation d'une tondeuse les jours fériés, des infractions en matière de chasse ou de pêche, la circulation de véhicules dans les espaces naturels, ... la liste est longue et non exhaustive !

Mais intéressons-nous aujourd'hui à un domaine entrant dans le cadre de la santé publique :

Les plantes invasives émergentes avec une présentation des espèces les plus dangereuses

L'ambroisie à feuilles d'armoise

Apparue en Alsace dans les années 2000, elle est déjà très implantée dans certaines régions de France, particulièrement en région Auvergne Rhône Alpes où elle pose de sérieux problèmes d'allergies (Rhinite, conjonctivite, Asthme, trachéite, urticaire etc...). Les symptômes apparaissent à la mi-août, période à laquelle la plante libère son pollen.

Elle apparaît entre avril et mai sous forme de cotylédons et pousse généralement sur les terrains vagues, les bords de route ou voie ferrée mais elle aime aussi les cultures de printemps, particulièrement le tournesol et le maïs.

Les graines peuvent se trouver dans les mélanges pour oiseaux et souvent, au pied des mangeoires, on peut voir apparaître des plants d'ambroisie.



Méthode de lutte

Pour une efficacité maximum, la plante doit être arrachée avant la formation des graines. Les méthodes de lutte sont variées et vont du simple arrachage pour quelques pieds à des solutions de broyage, binage, déchaumage ou désherbage en fonction de l'étendue ou de la nature du sol.

Règlementation : Dans le Haut-Rhin, un Arrêté préfectoral rend obligatoire la destruction de cette plante.



La Datura Stramoine

Originnaire du Mexique, la Datura est une plante ornementale largement répandue. Toutefois, toutes les parties de la plante sont hautement toxiques et son ingestion peut s'avérer mortelle.

Le miel produit à partir de ses fleurs devient toxique.

Aucune réglementation en vigueur pour cette espèce. Localisons-la pour lutter contre sa propagation

La Berce du Caucase

Originnaire du Caucase, cette magnifique ombelle blanche pouvant atteindre 4 mètres de haut est photosensibilisante. **La sève peut provoquer de graves brûlures.**

Plante herbacée, entre 2 et 4 mètres de hauteur, elle affectionne les bords de cours d'eau, les terrains vagues et les bords de voie ferrée. Les fleurs sont d'un diamètre impressionnant et composées de multitudes de petites fleurs blanches.



Méthode de lutte :

Port de combinaison, masque et gants

Ne cultivez pas cette plante et informez les riverains des risques pour la santé et la biodiversité.

La meilleure méthode consiste à mettre les ombelles dans des sacs avant que les graines ne soient mûres et à les incinérer. L'arrachage annuel des pieds en prélevant 20 à 30 cm pour éviter les repousses est également un moyen de lutte. Un suivi annuel des zones colonisées est nécessaire.

Règlementation : Malgré sa dangerosité, elle ne fait l'objet, pour l'instant, d'aucune réglementation. Toutefois, les zones colonisées sont dangereuses et doivent être signalées

Elle se développe très rapidement et sa présence modifie les milieux naturels au détriment de la flore locale et de la faune.

Le Raisin d'Amérique ou Teinturier

Originnaire d'Amérique, cette plante vivace peut atteindre 1 à 3 mètres de hauteur. Elle est toxique et l'ingestion de ses fruits provoque la paralysie des voies respiratoires. Ses racines toxiques peuvent être confondues avec le panais ou le topinambour.

On la reconnaît à ses tiges très rouges et à ses grappes de fruits rappelant le raisin.

L'arrachage est vivement conseillé.



En cas de suspicion, merci de contacter les gardes champêtres de la Brigade Verte à l'adresse mail suivante : contact@brigade-verte.fr ou le 03 89 74 84 04

Ou le service environnement de la Communauté de communes Sundgau au 03 89 08 36 20

Commémoration du 11 novembre



La ministre déléguée

11 novembre 2021

**Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix
Hommage à tous les « Morts pour la France »**

Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants

11 novembre.

La fin des combats de la Grande Guerre a marqué les consciences et imprégné les mémoires. Événement qui transcende le temps et franchit les générations. Nul besoin d'ajouter une année ou un millésime, ce jour et ce mois ont intégré depuis plus d'un siècle notre patrimoine commun.

À la onzième heure du onzième jour du onzième mois, après quatre interminables années, le canon s'est tu, la fureur s'est calmée. Le dernier mort, le dernier tir, la dernière détonation. Depuis Compiègne, où l'armistice a été signé à l'aube, jusqu'au front, du premier des clairons à tous les clochers de France, de l'esplanade de chaque ville à la moindre place de village. Une déferlante de soulagement, un soupir de délivrance, ont traversé le pays de part en part.

Derrière l'allégresse, derrière le tricolore flottant aux fenêtres et les Marseillaises triomphantes, partout le deuil, les blessures inguérissables, les ruines matérielles, morales et humaines qui se sont installés pour longtemps. Des mères et des pères qui n'ont pas retrouvé leur fils. Des fratries qui n'ont pas retrouvé leur père. Des épouses et des époux qui ont perdu l'être aimé.

Le pays est traversé par la sourde évidence que rien ne sera plus jamais comme avant. En ce jour, dans les nécropoles, devant les monuments aux morts, sur les places de toutes nos cités, toutes les générations rassemblées, nous nous souvenons de ceux qui se sont battus pour la France entre 1914 et 1918, de ceux tombés au champ d'honneur sur tous les fronts, d'Orient et d'Occident. Nous nous souvenons du combat valeureux de tous ceux qui, venus des cinq continents, ont défendu un sol qu'ils n'avaient auparavant jamais foulé.

Les noms gravés sur nos monuments aux morts nous rappellent constamment les valeurs d'honneur, de courage, de dévouement et de bravoure. Ils nous rappellent la fraternité d'armes.

La même fraternité unit toutes les filles et tous les fils de France qui œuvrent aujourd'hui à la défense de notre pays et qui mènent notre inlassable combat pour la liberté. La même fraternité mémorielle qui, chaque 11 novembre, nous réunit pour honorer les combattants de tous les conflits, pour rendre hommage à ceux qui ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême. La Nation salue la mémoire des soldats morts pour la France en 2021.

Aujourd'hui, dans un même mouvement, la France reconnaissante fait cortège au cercueil d'Hubert GERMAIN jusqu'à la crypte du mémorial de la France combattante au Mont Valérien. Selon la volonté du général DE GAULLE, l'ultime compagnon de la Libération y reposera. Dernier dans la mort, parmi les premiers de 1940, Hubert GERMAIN est le porte-étendard des 1 038 illustres* qui ont tant fait pour l'idéal de liberté et l'esprit français.

La flamme des compagnons s'est éteinte, mais nous sommes les dépositaires de ses braises ardentes. Entretienons-les sans cesse, ravivons-les inlassablement, en honorant ceux qui donnent leur vie pour la France, ceux qui la servent avec dévouement et courage.

* Ils étaient 1 038. Étudiants, fonctionnaires ou militaires en 1940, de Gaulle les reconnaît à partir de 1941 comme ses Compagnons pour la Libération de la France « dans l'Honneur et par la Victoire ».

MORTS POUR LA FRANCE DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

11 NOVEMBRE 2021

Colonel Sébastien BOTTA, commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, mort pour la France en Egypte, le 12 novembre 2020 ;

Maréchal des logis Tanerii MAURI, 1er régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;

Brigadier Dorian ISSAKHANIAN, 1er régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;

Brigadier Quentin PAUCHET, 1er régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;

Sergent-chef Yvonne HUYNH, 2e régiment de hussards, morte pour la France au Mali, le 2 janvier 2021 ;

Brigadier-chef Loïc RISSER, 2e régiment de hussards, mort pour la France au Mali, le 2 janvier 2021 ;

Sergent Maxime BLASCO, 7e bataillon de chasseurs alpins, mort pour la France au Mali le 24 septembre 2021.



Vin chaud

En Alsace, nous apprécions un bon verre de vin chaud appelé aussi Glühwein, Gluehwein ou Gluehwin

INGRÉDIENTS POUR 1,2 LITRE DE VIN CHAUD

- 1 litre de vin rouge (Bourgogne, Bordeaux ou un rouge d'Alsace, d'Ottrott, de Saint-Hippolyte ou d'Ammerschwihr par exemple) ou 1 litre de vin blanc d'Alsace (Edelzwicker, Tokay pinot gris, Pinot blanc ou Gewurztraminer)
- 250 g de sucre en morceaux
- facultatif : 2 dl d'eau
- 1 bâton de cannelle
- 2 étoiles d'anis
- 2 clous de girofle
- 1 pointe à couteau de noix de muscade râpée
- le zeste d'1/2 citron
- le zeste d'1/2 orange



PRÉSENTATION DU VIN CHAUD

Avec des rondelles d'orange et de citron

Faites chauffer les différents ingrédients et portez-les doucement à ébullition.

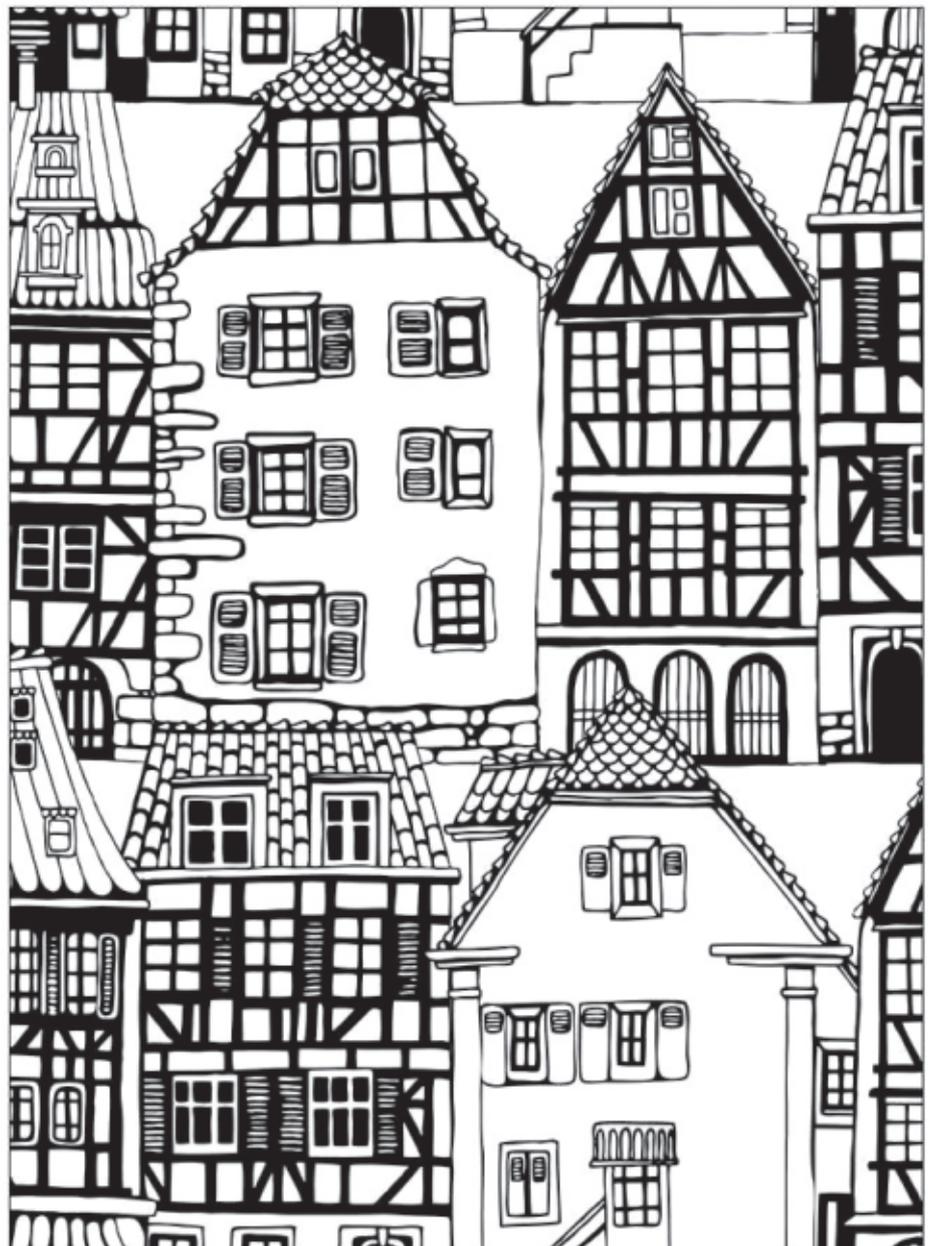
Laisser frémir pendant 3 à 5 mn.

Versez à l'aide d'une passoire dans les verres.

Disposez dans chaque verre 1/2 rondelle d'orange ou de citron selon préférence.

Bonne dégustation !

À vos crayons



Apiculture

La production de miel a brutalement chuté cette année parce beaucoup de ruches sont mortes en début de saison.

Le pessimisme de ce printemps s'est malheureusement confirmé par la suite. La pluie et le froid nous ont forcé au nourrissage continu de notre cheptel avec de nombreux déplacements en montagne pour leur apporter le sirop nécessaire à leur survie.

Le mois d'octobre, plus doux, a profité à nos abeilles par de belles parcelles de moutarde en jachères et surtout le lierre mellifère qui produit un pollen très nutritif pour l'élevage des futures larves naissantes en hiver.

N'empêche que l'apiculteur a toujours cette inquiétude et incertitude de savoir quel nombre de ruches seront encore vivantes au printemps.

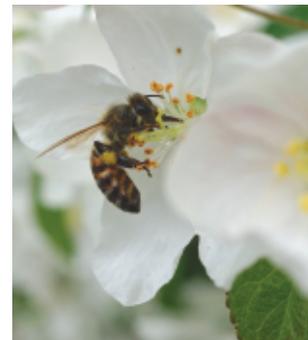
Conclusion de notre président départemental : 2022 ne pourra pas être pire que 2021, quoique... Pour l'intérêt de la nature, l'apiculture doit survivre. C'est pourquoi le syndicat d'ALTKIRCH reconduit les stages d'initiation et de formation pendant ces prochains mois. Ils ont lieu à notre beau rucher école de WAHLBACH.

Pour tous renseignements, s'adresser à Monsieur Gilles GUTLEBEN au 03.89.07.41.57.

Après tant d'années, je tourne la page et laisse la plume à la nouvelle génération pour nous faire part de ce monde un peu obscur que sont les abeilles, qu'elle nous parle de ses découvertes, de ses expériences et de sa passion.

Bonne année 2022.

François REICHLIN



Sax o'clock

Bientôt une nouvelle association à Aspach : SAX O'CLOCK

Sax o'clock est un jeune ensemble de saxophonistes. Leur répertoire est varié : musique de films, mangas japonais, tangos et variétés.

Suite à notre présence à diverses manifestations, l'ensemble a décidé de créer une association musicale. Le siège sera 8Bis rue de Walheim à Aspach.

Pour tout renseignement : ensemble.saxoclock@gmail.com

tél : 06.37.57.51.18



Histoires d'heures, que de batailles !

L'homme de Tautavel est le plus ancien homme connu ayant vécu sur ce bout de terre que l'on nomme la France. C'était il y a 570.000 ans, du côté des Pyrénées. Et depuis ce temps là, jusqu'au 14 mars 1891 ...oui, c'est précis ! Depuis ce temps là donc, jusqu'en 1891, l'homme a toujours vécu à l'heure solaire, au midi solaire. Le midi solaire, c'est le moment auquel le soleil est le plus haut dans le ciel, qui est aussi le moment auquel le soleil est plein sud. Ce midi solaire n'a plus guère de rapport avec le midi de nos montres.

La méridienne d'Aspach

Il reste à Aspach, une trace de cette manière de penser le midi, c'est la méridienne se trouvant sur l'église.

Une méridienne, c'est un trait vertical enrobé d'une courbe en forme de 8, avec un disque percé en son centre dirigé plein sud. Lorsque le rayon de lumière du soleil passant par ce trou atteint la ligne verticale, c'est midi solaire. Et c'est sur ce midi solaire que les utilisateurs venaient tous les jours régler leurs horloges, les horloges personnelles aussi bien que les horloges d'église. C'est ce qu'on nomme l'heure vraie. Mais ce suivi n'était pas si rigoureux, ni les horloges aussi précises qu'aujourd'hui : Delambre racontait que « dans la capitale même, il entendit un jour les diverses horloges sonner minuit pendant près de trois quarts d'heure ».

La Terre, dans son orbite autour du soleil, décrit non pas un cercle, mais une ellipse, et de plus, son axe de rotation est incliné sur cette trajectoire. Ce qui fait qu'une journée ne dure pas 24 heures, mais cette durée varie de 23 h 59 min 39 s vers la mi-septembre, à 24 h 0 min 30 s le 22 décembre.

Or les horloges sont censées mesurer des journées de 24 h 0 min 0 s !

Pendant quelques jours, ces différences s'accumulent et leur somme peut atteindre 15 minutes dans un sens ou dans l'autre. Il y a donc un décalage entre l'heure des horloges et l'heure solaire. La courbe en 8 représente ce décalage, soit le temps de la montre (représenté par la courbe en 8) est en avance sur le midi solaire (représenté par le trait vertical), soit il est en retard. Lorsque le rond de lumière traverse la courbe en 8, c'est le midi de la montre. C'est ce temps-là qu'on appelle le temps moyen. C'est en 1826 que ce temps moyen (une journée de 24 heures donc) est adopté (contre l'heure vraie solaire) pour toutes les horloges de Paris ... à Paris ! Bataille entre les tenants du temps vrai et du temps moyen.

... une montre qui marcherait comme le soleil serait une très mauvaise montre, loin d'être un chef d'œuvre !



Et ailleurs en France ?

Sans doute avez-vous remarqué que du côté de la Bretagne, au matin, le soleil se lève trois quarts d'heure plus tard qu'à Aspach, et de même le soir, se couche trois quarts d'heure plus tard qu'à Aspach. C'est bien le signe que le midi solaire n'est pas le même de Strasbourg à Nantes ! En effet, chaque commune avait son heure solaire ou son temps moyen. L'heure n'était pas la même à Rennes, à Reims, à Paris. Et ce, jusqu'au 14 mars 1891 : ce n'est pas si vieux que cela.



Puis, vers le milieu du XIX^{ème} siècle se développe le transport ferroviaire. Ce mode de transport rapide ne peut s'accommoder d'heures changeantes selon le lieu. De plus, les lignes étaient presque toujours à voie unique : les horaires des trains nécessitaient donc une très grande précision. Et c'est dans l'ordre des choses que l'heure de Paris est choisie par les compagnies ferroviaires, pour répandre cette heure sur tout le territoire peu après 1850. Quel bazar dans les villes qui gèrent leur propre heure locale, ainsi que l'heure de Paris pour les trains. Certaines horloges voient le jour, avec deux aiguilles pour l'heure, et deux aiguilles pour les minutes, les unes marquant l'heure locale, les autres l'heure de Paris. (Ci contre l'un des cadrans de l'horloge astronomique de Strasbourg).

De plus, particularité française : sur les quais de gare, les horloges sont alors retardées de 5 minutes par rapport à l'heure affichée à l'extérieur de la gare, afin de permettre aux retardataires de ne pas rater leur train, et ce, sur l'ensemble du réseau !

La loi du 14 mars 1891

Ce nouvel horaire unifié des trains sur tout le territoire a préparé à l'adoption d'une loi le 14 mars 1891 : « L'heure légale en France et en Algérie est l'heure temps moyen de Paris ». C'en est fini des heures différentes d'une ville à l'autre. Encore une bataille qui se termine.

Le passage au méridien de Greenwich, 9 mars 1911

En 1891, c'est le méridien de Paris qui est choisi, pour donner la même heure à l'ensemble du territoire français. Or la Suède, l'Espagne et d'autres pays avaient déjà uniformisé l'heure sur leur territoire, en se basant non pas sur le méridien de Paris, mais sur le méridien de Greenwich. Une bataille homérique s'est jouée là entre Londres et Paris : « Vous passez au système métrique, et la France choisit le méridien de Greenwich ». La France est passée au méridien de Greenwich...

La différence entre le méridien de Greenwich et le méridien de Paris est de 9 minutes et 21 secondes. La loi du 9 mars 1911 stipule que : « L'heure légale en France et en Algérie est l'heure, temps moyen de Paris, retardée de 9 minutes et 21 secondes. » Surtout il ne fallait pas citer le nom de ce village de la banlieue de Londres.

Et puis sont venues les heures d'été et d'hiver, au nom desquelles se jouent d'autres batailles encore !

Philippe Simon – AstroAspach

Le livre « Histoire de l'heure en France » de Jacques Gapaillard fourmille de mille et mille autres anecdotes!



Union Nationale des Combattants d'Aspach

Président : M. François REICHLIN (03 89 40 91 45)

L'année 2021 est marquée par la commémoration du 150e anniversaire de la guerre de 1870/1871 contre les prussiens qui ont déjà conquis l'Autriche et sont soutenus par l'Allemagne. Alors qu'une forte concentration de troupes sont massées à nos frontières, la France, pas préparée, déclare la guerre à la Prusse le 19 juillet 1870. Nos portes fragiles sont vite enfoncées et le 2 septembre notre armée, assiégée à SEDAN, capitule et l'empereur Napoléon III se constitue prisonnier.

Le colonel Aristide Denfert-Rochereau défend Belfort qui, à l'époque, est un arrondissement du Haut-Rhin. Sa technique consiste à lancer ses troupes à l'extérieur au-devant de l'ennemi pour empêcher l'installation des canons près de la ville. Mais malgré ces précautions, le siège de Belfort débute le 3 novembre 1870 et la ville est bombardée en continu par sept batteries. Tous les renforts qui arrivent sont repoussés vers Montbéliard ou Besançon.

Le 13 février 1871, les canons sont si proches qu'ils pourraient raser la ville. Le même jour le gouvernement français autorise le Colonel Denfert-Rochereau à accepter le cessez le feu.

C'est ainsi que l'Alsace et une partie de la Lorraine sont intégrés à l'Empire allemand, par le traité de Francfort, jusqu'à l'armistice du 11 novembre 1918.

Les prussiens continuent d'occuper la ville jusqu'au 2 août 1873 et la France doit verser 5 milliards de francs or en indemnités. Le Territoire de Belfort reste français.

Malheureusement l'histoire se répète car un grand nombre de nos concitoyens qui n'acceptent pas la nationalité allemande sont abandonnés et obligés de s'expatrier.

Beaucoup d'entre eux s'installent en Franche-Comté ou dans de nombreux pays comme l'Algérie, les Etats-Unis, etc...

Bonnes fêtes de fin d'année et bon réveillon



Cercle Sainte Cécile d'Aspach

Président : M. Fabien ITTY (03 89 40 08 73)



Association de Gestion de la Salle polyvalente d'Aspach

Président : M. Michel Schober (03 89 40 04 82)

Association Sportive Culture Loisirs d'Aspach

ASCLA

Présidente : Mme Sabine SCHNEBELEN (03 89 07 41 80)

Section rando :

La reprise s'est faite « en fanfare » avec une semaine passée en Haute-Savoie à Samoëns.

La photo du groupe a été faite au « Cirque du Bout du Monde »



Les marches mensuelles ont aussi repris. Les premières auront lieu les :

Dimanche 17 octobre ; 14 novembre ; 12 décembre ; 16 janvier

Ce sont des sorties accessibles d'au maximum 12-15km et 500m de dénivelé.

Renseignements : Martine GORSY 03 89 76 41 38 aveu6813@gmail.com

Astroaspach, section astro de l'ASCLA :

C'est aussi la reprise! Après une belle animation à Dietwiller, nous avons eu l'honneur de recevoir les représentants de tous les clubs astro d'Alsace de la F4A (Fédération des Associations d'Astronomes Amateurs d'Alsace).

Ils ont visité et apprécié notre observatoire, son équipement et son côté chaleureux, profité de deux ateliers présentés par Yves (radioastronomie) et Etienne (principe de la détection des exoplanètes) puis, après un petit repas pris à la Pizzeria Nonnina, nous avons eu des échanges fructueux sur nos points de vues, expériences et perspectives lors d'une réunion qui a pu se tenir à la Maison des Associations d'Aspach.

Si nos activités vous intéressent, n'hésitez pas à nous contacter pour passer une soirée avec nous, histoire de voir ce que l'on fait dans ce vaste domaine qu'est l'astronomie!



Renseignements : JJ Ludwig au 03 89 40 62 79 ou <http://astroaspach.fr>

Le club des aînés :

La reprise de nos activités a enfin pu avoir lieu le 6 juillet

Ces réunions régulières auront lieu tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois à partir de 13h45 à la Maison des Associations

Nous y pratiquons divers jeux de société et l'après-midi commence par un goûter. Nous faisons aussi de temps à autres quelques sorties.

Renseignements :

Madame Denise Gutleben 2 impasse de la Fontaine 03 89 40 11 95



Amicale des Donneurs de Sang d'Aspach

Présidente : Mme Patricia OTTIÉ (03 89 40 22 20)

Chers Donneurs, Chers Sympathisants, Chers Aspachois

Les réserves de sang sont au plus bas et l'Etablissement Français du Sang (EFS) appelle à la mobilisation.

Les 3 premières collectes de 2021, à Aspach, ont permis de recueillir en moyenne une cinquantaine de poches à chaque fois, alors que d'habitude une vingtaine de poches supplémentaires sont prélevées.

Notre dernière collecte s'est tenue le 19 novembre à la salle polyvalente d'Aspach dans le respect des règles sanitaires. 48 donateurs dont 2 nouveaux donateurs se sont déplacés et nous les remercions.

Notez qu'il n'y a pas besoin de Pass Sanitaire pour donner son sang.
Parlez en autour de vous...

Si vous ne pouvez pas vous déplacer aux dates de nos collectes, nous ne pouvons que vous encourager à vous rendre dans une autre collecte ou directement à l'EFS à Mulhouse (sur rendez-vous).

Pour trouver un lieu de collecte proche de chez vous ou sur votre trajet, il suffit d'aller sur le site de l'EFS

<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

Vous pouvez d'ores et déjà noter les dates des collectes de 2022 :

- Vendredi 4 février
- Vendredi 20 mai
- Vendredi 2 septembre
- Vendredi 2 décembre

Nous serons ravis de vous y rencontrer.

L'amicale des donneurs de sang souhaite également renforcer ses troupes. Si vous souhaitez vous engager dans une association nous nous ferons un plaisir de vous y accueillir. N'hésitez pas à nous contacter au numéro de téléphone qui apparaît en haut de l'article si vous êtes intéressés (vous pouvez laisser un message) ou à vous présenter lors d'une collecte de sang.



Conseil de Fabrique d'Aspach

Présidente : Mme Evelyne KLEIBER (03 89 40 68 72)



Amicale Pêche et Loisirs d'Aspach

Président : M. Joël KLEIBER (03 89 07 59 43)



Comité des Fêtes

Présidente : Mme Frédérique EBY (06 20 60 16 29)



Pétanque

Responsable : M. SEMPROLI



Badminton

Présidente : Mme Floriane BARBOSA - casbaspach@gmail.com

Envie d'un petit club,
de jouer dans la bonne humeur...

Rejoins le

Club et Association Sportive de Badminton d'Aspach

casbaspach@gmail.com

[0620507738](tel:0620507738)



50 €/an

^z



JEUNES & ADULTES LOISIRS

A partir de 15 ans



2 SÉANCES PAR SEMAINE

Lundi et Jeudi de 19h à 21h

Salle Polyvalente d'Aspach

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE - 4 JOUEURS MINIMUM /SEANCE

Classe de découverte à la Maison de la Nature

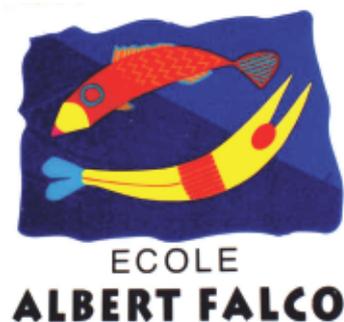
La classe d'eau a pu avoir lieu la semaine du lundi 31 mai pour les classes de CM1 et de CE2/CM2, avec le beau temps.

Elle a permis d'approfondir les connaissances abordées en septembre et en mars lors des deux premières journées.



Chaque classe a bénéficié d'un animateur de la Maison de la Nature pour guider les élèves vers l'observation et la compréhension des lieux étudiés. Ainsi, les élèves ont pu observer et analyser la vie de deux mares ainsi que de la rivière de la Largue. Ils ont pu réaliser des mesures physiques et chimiques de ces différents milieux, étudier la faune et la flore, comprendre les liens entre les différentes espèces et découvrir à quel point tout l'écosystème peut être fragilisé par l'intervention de l'homme.

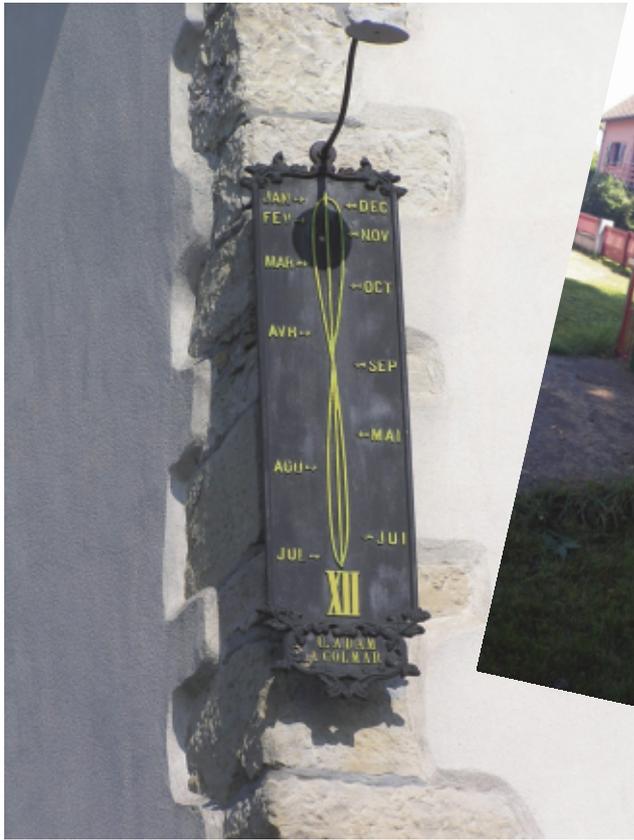
L'école remercie vivement les différents partenaires ayant contribué au financement de la classe de découverte : la municipalité, le Comité des fêtes ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'opération agrumes.



De nouveaux plafonds à l'école élémentaire

Afin de réduire la consommation d'énergie nécessaire pour chauffer les salles de classe, de nouveaux plafonds ont été installés durant l'été. Ces travaux ont également permis de remplacer le système d'éclairage des salles de classe, toujours dans le but de réduire la consommation d'énergie.





méridienne de l'église d'Aspach



déplacement de l'hôtel à insectes réalisé par M. Thierry BOURGOIN

prochain bulletin
prévu en mars
2022



le 12 septembre à la chapelle de La Litten



aménagements décoratifs mis en place par nos stagiaires d'été



Jardin
Libellules